

CHARTRE DE MODÉRATION ET DE BONNE CONDUITE POUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

POURQUOI CRÉER UNE CHARTRE DE COMMUNAUTÉ DES MÉDIAS SOCIAUX ?

Les réseaux sociaux de la ville de Guer ont comme objectif de fournir de l'information aux administrés. En ouvrant nos réseaux sociaux aux commentaires, nous souhaitons faciliter le dialogue avec nos abonnés. A cet effet et afin que ces échanges aient lieu de manière la plus agréable possible, nous avons mis en place des règles de modération. En adhérant à cette page, vous vous engagez à les respecter.

La présente charte définit les règles dont se dote la ville de Guer pour contrôler les contributions des internautes. La ville de Guer se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions de la présente charte à tout moment sans avis préalable.

LES RÈGLES DE MODÉRATION

Les contributions postées sont publiques. Elles peuvent faire l'objet d'une modération a posteriori. Les contributions non conformes aux règles de bonne conduite en vigueur sur Internet, et/ou à la loi française, seront supprimées sans préavis. Sont notamment interdits (*liste non exhaustive*):

- toute incitation ou attaque liée à la discrimination, à la haine ou à la violence à caractère raciste, xénophobe, homophobe ou révisionniste,
- les commentaires insultants, injurieux, agressifs ou vulgaires, constitutifs de harcèlement ou prenant à partie un ou plusieurs participants,
- les commentaires à caractère pornographique, obscène, diffamatoire ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales
- tout propos incitant à une consommation d'alcool ou de stupéfiants, ou faisant l'apologie de l'ivresse
- les commentaires et contributions hors sujet, superflues, ou redondantes (spam), sans apport particulier pour les échanges, propos infondés
- les liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en France ou ne rentrant pas dans le cadre de la Ville de Guer
- les contributions abusives en "langage SMS" et en majuscules
- les conversations ou photos privées sur la page ou le mur, la diffusion de coordonnées privées (adresse email, adresse postale, numéro de téléphone, données bancaires etc...)
- tout message n'ayant aucun rapport avec l'objet de la page
- les messages politiques, implicites comme explicites.

Tout internaute publiant des contenus contraires à cette Charte de modération et de bonne conduite verra sa publication masquée et pourra être banni de la page (Facebook, Instagram, Youtube, Twitter). Il ne pourra donc plus y intervenir. Concernant les messages privés, les mêmes règles s'appliquent.

LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Les contributions sont libres à condition de respecter la Loi et les règles élémentaires de bienséance :

- vérifiez que chaque commentaire posté correspond au sujet de la discussion en cours
- indiquez le nom du contributeur auquel vous répondez par un commentaire ou citez le texte original pour être sûr d'être bien compris
- veillez à ce que vos contributions soient compréhensibles de tous (pas de langage SMS)
- ne publiez pas de coordonnées privées ou personnelles

Les internautes peuvent signaler tout problème (message jugé illégal ou contraire à la bonne marche de la page) en envoyant un email à la ville de Guer : communication.villeguer@gmail.com.
Merci de justifier clairement la raison de la demande de modération.

Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société du réseau social concerné, selon la procédure de signalement mise en place par celles-ci, ou nous la signaler directement.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus sont la propriété de la ville de Guer. Toute utilisation non autorisée d'une marque ou d'un logo protégé constitue un délit de contrefaçon.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'utilisateur des médias sociaux qui est la ville de Guer est seule responsable du contenu utilisateur (textes, images, opinions, fichiers, etc.) qu'il met en ligne.

En conséquence, l'utilisation des informations et des contenus disponibles sur les médias sociaux, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la ville de Guer. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires permettant de protéger ses propres données pour accéder aux médias sociaux de la ville de Guer.

